



VOS DROITS

Qu'est-ce que le droit de retrait ?

Deux articles du code du travail fondent le droit de retrait

Aux termes de l'article L 4131-1 du code du travail :

« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection ».

L'article L 4131-3 du code du travail dispose quant à lui :

« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux ».

En matière de condition de travail, vous ne devez pas tout accepter !

Vous avez des droits : nous sommes là pour vous aider à les faire respecter !

N'hésitez pas à vous adresser à un élu UNSA. Il saura vous conseiller.

